

# Avantages d'une SSS et comment devenir membre

La SSS distingue les membres rattachés à une section, des membres individuels, indépendants de toute section. Dans les deux cas de figures il existe encore la possibilité d'être « actif » ou « passif », statut lié à la contraction de l'assurance collective (AC). Le statut de membre d'honneur existe naturellement aussi.

Les différentes possibilités sont détaillées ci-dessous :

## 1. Membre d'une section SSS

Le statut de membre, actif ou passif, par l'intermédiaire d'une section correspond au cas général, approprié dans la plupart des cas. Les contacts se créent en effet plus facilement dans une section locale.

- Dès que l'on devient membre d'une section, celle-ci peut annoncer le nouveau venu à la SSS et transmettre la cotisation annuelle de CHF 50.- au caissier central.
- Si l'annonce est faite en bonne et due forme, le nouveau membre reçoit les publications de la SSS ainsi que le bulletin de versement pour l'assurance collective.
- En contractant l'AC on devient membre actif de la SSS et, dans le cas contraire, membre passif.
- Le bureau encourage en plus de l'AC de devenir membre donateur de la REGA. Accompagné de l'AC, cette mesure permet à ce jour la meilleure assurance possible pour la pratique de la spéléologie.

## 2. Droits et devoirs d'un membre de section :

Droits :

L'art. 12 des statuts centraux informe des droits du nouveau membre :

A son admission, chaque nouveau membre reçoit les statuts centraux, l'insigne, la carte de légitimation, les documents lui permettant de s'assurer, et toutes les publications parues durant l'année en cours.

L'art. 14 régit les droits de vote lors de l'assemblée générale.

Les membres disposent de conditions préférentielles quant à leur participation aux cours de formation de la SSS. Les sections dispensent quant à elles une formation de base à la spéléologie. De plus, les droits légaux pour un membre de société (CCS 60ff) restent valables.

Devoirs :

Les membres paient leur cotisation annuelle auprès de leur section. Cette dernière verse sa contribution dans les délais à la caisse centrale (art.11).

Il va de soi que par son adhésion, un nouveau membre accepte les buts de la SSS (art. 2).

### **3. Membres individuels**

Si pour quelque raison que ce soit quelqu'un ne désire pas être membre d'une section celui-ci peut postuler à la SSS au moyen du formulaire on-line.

- Remplir le formulaire ad-hoc en mentionnant ses motivations.
- Suite à l'aval du bureau et le paiement de la cotisation annuelle de CHF 65.- le membre est admis provisoirement.
- L'admission définitive est du ressort de l'assemblée des délégués de la SSS. Les nouveaux membres sont brièvement présentés (ou peuvent se présenter) et, si l'assemblée est favorable, acceptés comme membre SSS.
- Comme pour les membres ordinaires, les publications de la SSS sont transmises au nouveau venu et l'AC peut être contractée.
- Le bureau encourage en plus de l'AC de devenir membre donateur de la REGA. Accompagné de l'AC, cette mesure permet à ce jour la meilleure assurance possible pour la pratique de la spéléologie.

### **4. Droits et devoirs d'un membre individuel :**

Droits :

A l'exception du droit de vote (art.14), les droits sont en principe exactement les mêmes que pour les membres ordinaires.

Devoirs :

Les membres individuels paient leur cotisation annuelle de CHF 65.- au caissier central.

Selon l'art. 6, les membres individuels veillent à acquérir les techniques spéléologiques afin d'accroître leur sécurité. Ils peuvent mettre à profit à cet effet les cours proposés par la SSS.

Il va de soi que par son adhésion, un nouveau membre accepte les buts de la SSS (art. 2).

### ***Membres d'honneur***

Les membres et présidents d'honneur sont exonérés de la cotisation centrale et obtiennent gratuitement Stalactite et SSS-info (art.11). Ils ne disposent, lors de l'AD, que d'une voix consultative. De plus amples détails sur les membres d'honneur se trouvent sous l'art. 6 des statuts centraux.